

Les mémoires à l'UPPA

Dépôt électronique et diffusion

1. Dépôt obligatoire à la BU des mémoires sous format électronique 1
2. Diffusion des mémoires 2
3. Présentation du mémoire et droit d'auteur 3

Dépôt obligatoire à la BU des mémoires sous format électronique



Attention : le dépôt obligatoire du mémoire de master électronique est en test pour 2014-2015. Il ne concerne pour l'instant que certaines spécialités de master. Les étudiants doivent se reporter aux consignes de leur département.

L'UPPA a fait le choix, par décision de la Commission pour la formation et la vie étudiante en date du 29 janvier 2015, de ne plus archiver de mémoires de master sous forme papier, et de rendre le dépôt du mémoire électronique obligatoire pour l'étudiant (les exemplaires du mémoire au format papier sont réservés aux membres du jury et au candidat). Si le mémoire a été retenu par le jury de soutenance pour être diffusé sur la [plateforme nationale DUMAS](#), il doit avoir intégré les corrections demandées par le jury à l'issue de la soutenance.

Les mémoires de Master 1 et 2, de type recherche et professionnel, sont des documents officiels d'examen : les étudiants doivent obligatoirement les déposer, et les universités sont tenues de les [↓ archiver sous certaines conditions](#).

Ce dépôt électronique obligatoire conditionne l'autorisation donnée à l'étudiant de soutenir son mémoire. Un [↓ quitus](#) sera en effet délivré par la bibliothèque universitaire une fois remis la version électronique du mémoire.



Vous devrez présenter ce quitus signé au jury de soutenance pour être autorisé à soutenir.

Les étapes du dépôt sont les suivantes :

1. Avant la soutenance¹, l'étudiant remet à la bibliothèque universitaire, sur clé USB ou par messagerie, son mémoire de Master sous format électronique. Il reçoit alors un quitus l'autorisant à soutenir.

2. Le jour de la soutenance, l'étudiant remet au directeur de mémoire le quitus signé et le [↓ contrat de diffusion](#) préalablement signé par lui, en deux exemplaires originaux,

pour autoriser ou non la diffusion de son mémoire. **La remise de ce quitus et de ce contrat de diffusion en deux exemplaires originaux est une condition sine qua non à l'autorisation de soutenir.**

3. Après la soutenance, si le mémoire a été retenu par le jury pour être diffusé dans DUMAS, une nouvelle copie électronique du mémoire, intégrant les corrections demandées par le jury le cas échéant, doit être remise par l'étudiant à la bibliothèque (par clé USB ou envoi par messagerie à la bibliothèque universitaire concernée).

Pour en savoir plus, [↓ téléchargez la procédure de dépôt.](#)

A qui s'adresser ?

[↓ Contacts en bibliothèque universitaire pour déposer votre mémoire électronique](#)

¹Ou le jour de la soutenance, en fonction de certains masters. Dans ce dernier cas, l'étudiant remet son mémoire électronique sur clé USB au jury.

Diffusion des mémoires

Les mémoires sont stockés sur le serveur de l'université et ne sont diffusés qu'à la demande, sur autorisation expresse des ayants droit¹ :


- * [↓ contrat de diffusion pour les mémoires de Master](#)
- * [↓ contrat de diffusion pour les mémoires de Licence](#)

🔔 **La diffusion, contrairement au dépôt, n'est en effet pas obligatoire.**

La diffusion du mémoire, contrairement à son dépôt, n'est pas obligatoire et doit être soumise à l'autorisation de l'étudiant et du jury de soutenance et, le cas échéant, de l'entreprise où l'étudiant aura fait son stage et sur lequel reposera son mémoire. L'entreprise peut, en effet, pour des raisons de confidentialité des données dont elle est propriétaire, décider de ne pas autoriser la diffusion du mémoire, ou de l'autoriser sous certaines conditions, notamment en définissant une période d'embargo (X mois ou années pendant laquelle la diffusion ne sera pas autorisée).

Les mémoires sont stockés sur le serveur de l'université et ne sont diffusés à la communauté universitaire de l'UPPA qu'à la demande (login et mot de passe), sur autorisation expresse des ayants droit et du jury de soutenance, comme indiqué sur le [↓ Contrat de diffusion du mémoire](#). Ils sont signalés dans le [catalogue des BU](#) de l'UPPA.

Diffusion sur la plateforme nationale DUMAS



Certains mémoires de Master sont déclarés, par le jury de soutenance, éligibles à un dépôt et à une diffusion sur la plateforme nationale **DUMAS (Dépôt universitaire de mémoires après soutenance)**. Les critères d'éligibilité sont définis par chaque département (seuil de note et/ou choix au cas par cas).

Seuls les responsables du Master Arts, lettres, langues et civilisations

- * parcours Poétique et histoire littéraire,
- * parcours Politique, société et discours du domaine anglophone,
- * parcours Rhétoriques des arts,

du Master Cultures, arts et sociétés, et du Master Géographie, aménagement sociologie, parcours Développement durable, aménagement, société et territoire, ont jusqu'à présent validé une procédure DUMAS. Les dépôts dans DUMAS sont effectués par les bibliothécaires.

Les mémoires consultables sur DUMAS sont accessibles en texte intégral, de façon libre et universelle à partir de n'importe quel poste connecté à internet.

La diffusion a pour objectif de valoriser les travaux des étudiants en leur donnant un meilleur accès et une plus grande visibilité. Elle participe également à la constitution de la mémoire institutionnelle des composantes de l'université.

En cas de refus de la diffusion, le mémoire devra néanmoins être déposé par l'étudiant, mais ne sera pas consultable et ne sera pas signalé dans le catalogue local.

Présentation du mémoire et droit d'auteur

L'accès aux mémoires diffusés sur le serveur n'est autorisé qu'à la communauté universitaire de l'UPPA et ne se fait que sur authentification, afin de protéger au mieux ces mémoires du plagiat. Ils sont signalés dans le catalogue des BU de l'UPPA sauf les mémoires n'ayant pas reçu une autorisation de diffusion.

Certains mémoires de master, déclarés éligibles par le jury à l'issue de la soutenance², pourront faire l'objet d'un dépôt ET d'une diffusion sur la **plate-forme nationale DUMAS**. Ils seront signalés dans le **catalogue des BU de l'UPPA**, mais aussi dans le **catalogue collectif national des établissements d'enseignement supérieur SUDOC**.

- * **Forme du mémoire**

↓ Une feuille de style, commune à tous les masters, est disponible.



Vous devez impérativement suivre les consignes de rédaction et, notamment, inclure dans votre mémoire un résumé et des mots clés en français, et la déclaration antiplagiat

↓ [Télécharger le fichier «Formulaire d'engagement anti-plagiat» \(Pdf - 48 Ko\)](#)

* **Mémoire et droits d'auteur**

L'étudiant bénéficie d'un droit d'auteur complet sur son mémoire qui recouvre les droits moraux et patrimoniaux.

Télécharger le document d'information relatif aux droits d'auteur de mémoires

↓ [Télécharger le fichier «M_emo_droits_d_auteur_UPPA.pdf» \(81.3 KB\)](#).

Si une maison d'édition souhaite publier votre mémoire, nous vous invitons à la plus grande prudence avant de vous engager avec eux, et nous vous recommandons de demander conseil à votre directeur de recherche ou au personnel de votre bibliothèque de référence.

¹ *Les ayant droit sont l'auteur et le directeur du mémoire, et le cas échéant, l'entreprise dans lequel l'étudiant aura fait un stage et sur lequel sera basé son mémoire. Une période d'embargo peut également être définie pour la diffusion.*

² *Chaque département, à l'intérieur des UFR, choisit les critères d'éligibilité permettant un dépôt sur DUMAS*